

STATUTS de volontariat reconnus en France		Organismes d'accueil	Volontaires			Procédures	Conditions du volontariat	
			Age	Nationalité Résidence	Autres conditions		Indemnités Prestations	Couverture sociale Retraite
STATUT hors code du travail	<p><i>Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)</i></p> <p>Depuis 1986 (volontaires pour le développement)</p> <p>Loi n°2005- 159 du 23 février 2005 ; Décret n°2005- 600 du 27 mai 2005 Arrêté du 1er décembre 2005 (commission du VSI) ; Arrêté du 21 décembre 2005 (montant des aides de l'Etat montants minimum et maximum des indemnités)</p> <p><b>Mission d'intérêt général à l'étranger (hors UE et EEE) domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire.</b></p> <p><b>Pas de durée minimum, contrat de 2 ans maxi (cumul 6 ans maxi)</b></p> <p>www.clong-volontariat.org</p>	<p>Association de droit français ayant pour objet des actions de solidarité internationale,</p> <p>agrée par le ministère des affaires étrangères.</p> <p>( 28 associations agréées )</p>	<p>À partir de 18 ans</p>	<p>Sans condition de nationalité ou de résidence mais pas de volontariat dans l'Etat dont le volontaire est le ressortissant ou le résident régulier</p>	<p>Prise en charge - formation avant départ, - frais de voyage, - appui à la réinsertion professionnelle</p> <p>Sous condition : - Prime d'insertion professionnelle - indemnité de réinstallation .</p>	<p>Agrément par le ministre des affaires étrangères, délivré, après avis de la Commission du volontariat de solidarité internationale, pour une durée limitée</p>	<p>Montant minimum de l'indemnité : 100 €, + prise en charge du logement et de la nourriture.</p> <p>Montant maximum de l'indemnité = volontaires civils à l'étranger (VIA – VIE)</p>	<p>Affiliation à la Caisse des Français de l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maladie, maternité, invalidité ;</li> <li>- option indemnités journalières maladie, maternité, capital décès ;</li> <li>- accident du travail, maladie pro. ;</li> <li>- mutuelle complémentaire ;</li> <li>- assurance rapatriement</li> </ul> <p>Cotisations retraite</p>
							<p>Contribution de l'État : - Assurances sociales : - Gestion : - Formation : - Appui au retour :</p> <p>Réinstallation Sous conditions :</p>	<p>contrats &gt; 365 jours plafonnée à 272 euros / mois / V.</p> <p>75€ / mois/ Volontaire</p> <p>780 € par volontaire formé</p> <p>358 € / volontaire</p> <p>3.700 € (mission 24 mois mini)</p> <p>prime d'insertion professionnelle</p>
CODE DU SERVICE NATIONAL hors code du travail	<p><i>Volontariat civil à l'étranger</i></p> <p>Code du service national Chapitre II : Les volontariats civils (Articles L122 et suivants) Décret n° 2000-1159</p> <p>Hors France, 6 à 24 mois – VIA VIE</p> <p>www.civiweb.com</p>	<p>Hors France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- services de l'Etat, établissements français, organisations internationales, ONG,</li> <li>- entreprises françaises</li> </ul>	<p>18 ans à 28 ans</p>	<p>Nationalité : Française, UE et EEE</p>	<p>Jeunes en règle avec les obligations de service national (en France, la JAPD, Journée d'Appel de Préparation à la Défense)</p> <p>Incompatible avec une activité rémunérée publique ou privée.</p>	<p>Les volontaires civils sont placés sous l'autorité d'un ministre. VIA – VIE</p>	<p>Indemnité de base et prestations obligatoires (subsistance, hébergement)</p> <p>Barème selon les pays</p>	<p>Assurance maladie, maternité, invalidité et des prestations accidents du travail et maladies professionnelles + couverture complémentaire et rapatriement.</p> <p>Validation trimestres retraite</p>
	<p><i>Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité (VCCSS)</i></p> <p>Code du service national (Réforme 1997, Volontariats civils : Loi 14 mars 2000 )</p> <p>Volontariat en France métropolitaine 6 à 24 mois ne pouvant être fractionnés</p> <p>Dans les DOM-TOM : Volontariat civil à l'aide technique (conditions spécifiques)</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités territoriales, établissements publics, GIP, personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, fondations)</li> </ul>					<p>Convention signée avec le Préfet de département</p> <p>Affectations des jeunes volontaires par le Préfet</p> <p>Statut de droit public</p>	<p>Montant de l'indemnité fixe (décret) : 662,74 € (01/10/2008) à la charge de l'organisme d'accueil.</p> <p>Hébergement et nourriture en plus de l'indemnité : possible mais non obligatoire</p>
STATUT hors code du travail	<p><i>Volontariat associatif (VA)</i></p> <p>Loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ; Décret du 29 sept. 2006</p> <p>Volontariat en France ou dans un autre pays UE et EEE Mise en place : fin 2006</p> <p>www.volontariat.associations.gouv.fr</p>	<p>Toute association de droit français</p> <p>Toute fondation reconnue d'utilité publique</p>	<p>16 ans mini pas de maxi</p>	<p>Nationalité française ou autre pays UE EEE OU Résidence légale en France &gt;1an</p>	<p>Incompatible avec activité rémunérée, pension de retraite, allocations chômage, RMI...</p>	<p>Agrément association</p> <p>Contrat écrit, de droit privé, entre le volontaire et l'assoc.</p> <p>Durée maxi d'un contrat : 2 ans</p>	<p>Indemnités et prestations précisées dans le contrat signé entre le volontaire et l'association.</p> <p>Pas de minimum, mais un montant maximum : 662,74 € (01/10/2008)</p>	<p>Cotisations forfaitaires régime général de la sécurité sociale : maladie, maternité et invalidité, accidents du travail + Cotisations vieillesse</p> <p>Cotisations à la charge de l'association : total = 165 € /mois + 76 € par an (2009)</p>

PROGRAMMES de volontariat possibles		Organismes d'accueil	Volontaires			Procédures	Conditions du volontariat	
			Age	Nationalité Résidence	Autres conditions		Indemnités Prestations	Couverture sociale Retraite
PROGRAMME financements	<p>Service civil volontaire</p> <p>Annoncé par M. Chirac en nov. 2005. Article 52 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Décret du 12 juillet 2006. Arrêté du 21 août 2006 (Charte) Décret du 21 août 2006 (financements). Code de l'action sociale et des familles Article D121-27 à Article D121-34 Début en 2006 Objectif : 50.000 en 2007</p> <p>Durée continue de 6, 9 ou 12 mois en France ou à l'étranger</p> <p>Regroupe différents dispositifs</p> <p>Agrément pour des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volontariats associatifs</li> <li>- VCCSS (volontariat civil)</li> </ul> <p>Agrément de droit au titre du SCV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volontariat de solidarité internationale ;</li> <li>- Le volontariat de prévention, sécurité et défense civile (volontariat civil) ;</li> <li>- Le volontariat international en administration (volontariat civil - VIA)</li> <li>- Le volontariat pour l'insertion (Défense 2ème chance, Code du service national) ;</li> <li>- Cadets de la République - Police nationale.</li> </ul>	<p>Personne morale de droit public ou privé ayant une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle.</p> <p>+ répondant aux critères pour l'un ou l'autre des dispositifs</p> <p>475 structures agréées début 2008</p> <p>Associations (400 agréées) :</p> <p>voir statuts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VCCSS</li> <li>- VA</li> <li>- VSI</li> </ul> <p>EPIDe www.epide.fr</p>	16	Résidence régulière	Activité d'au moins 26 h. par semaine	<p>Agrément de service civil volontaire délivré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances l'acsé</p> <p>www.lacse.fr</p> <p>Cet agrément vient en plus de l'agrément pour accueillir des volontaires (VA, VCCSS), délivré par un ministère ou la Préfecture</p> <p>ou agrément de droit (Décret 12 juillet 2006)</p>	<p>Selon chaque dispositif ou contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnités selon le volontariat</li> <li>- CAE = salaire</li> </ul>	<p>Selon chaque dispositif ou contrat</p> <p>Voir VCCSS et contrat de volontariat associatif</p> <p>CAE = charges sociales salarié</p>
	<p>Le Service Civil Volontaire, lancé fin 2006, sera poursuivi en 2009, dans l'attente d'une décision sur le futur « service civique » et sa mise en place, prévue pour 2010</p>	<p>Financements de l'Etat au titre du S.C.V. (l'acsé)</p> <p>Volontariats associatif et VCCSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation aux valeurs civiques : 75 € / mois par volontaire</li> <li>- Accompagnement, Tutorat : 100 € par mois par volontaire + 90% indemnités versées au volontaire</li> </ul> <p>Soit en 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Volontariats civils : 765 € / mois</li> <li>Volontariats associatifs : maximum 920 € / mois (dont 155 € remboursement des cotisations sociales)</li> </ul> <p>CAE : 913 € / mois (emploi aidé + 75 € / mois de formation)</p> <p><b>Bilan octobre 2007 : 1916 volontaires recrutés</b></p> <p><b>Fin août 2008 : 1544 volontaires en poste</b></p> <p>Agréments de droit : pas de financement complémentaire par l'Acse au titre du service civil volontaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volontariat Solidarité Internationale</li> </ul> <p>www.servicecivilvolontaire.fr</p>						
PROGRAMME financements	<p>Service Volontaire Européen</p> <p>Depuis 1996 – Commission Européenne</p> <p>Programme européen Jeunesse en Action PEJA 2007 – 2013 Guide 2009</p> <p>Volontariat hors de son pays de résidence 2 à 12 mois</p> <p>Total Europe : environ 3.500 jeunes / an. France : 450 envois ; 350 accueils / an.</p>	<p>Association, ONG, collectivité territoriale, établissement ou organisme public à but non lucratif</p> <p>www.injep.fr</p>	18 (16)	Jeunes résidant dans un des pays	Dossiers accueil et envoi acceptés : financements européens (voyage, argent de poche, frais)	<p>Agrément association d'envoi et projet d'accueil</p> <p>Accord de partenariat entre le volontaire, l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil</p>	<p>Accueil : logement et nourriture</p> <p>+ Argent de poche : montant fixé par pays (entre 50 et 150 € par mois) : en France 125 € / m</p>	<p>Assurance médicale, mutuelle, assistance... (contrat UE - AXA)</p> <p>Retraite : pas de disposition liée au SVE, dépend des pays (pas de droit retraite en France)</p> <p>Financements UE : voyages, assurances, indemnités du volontaire, formations + forfaits envoi, accueil, « tutorat renforcé »...</p>
	<p>AMICUS</p> <p>Action préparatoire Commission Européenne 2009 – 2010</p> <p>Service de 3 à 6 mois, dans un autre pays UE</p>	<p>Organismes publics gérant un service civique national, et associations de volontariat</p>	16 à 28 ans	Résidant légalement dans un pays de l'UE.	<p>Appels à proposition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> clos en octobre 2008 = 6 sélectionnés ; en France, Unis-Cité et Cotravaux</li> <li>- 2<sup>ème</sup> clos en avril 2009</li> </ul>			

EEE : Les 27 Etats membres de l'Union européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède + 3 autres pays de Espace économique européen : Islande, Liechtenstein, Norvège.